



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/214 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.8 Procédure adaptée

APPROBATION DU MARCHÉ N°2024092 A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE COLAS ILE DE FRANCE POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUE DE MEUDON (ENTRE LE N°54 ET LE N°32) A BOULOGNE-BILLANCOURT

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU les articles L.2120-1 et R.2123-1 à R.2123-7, R.2162-2, R.2162-7 et R.2162-10 du Code de la commande publique ;

VU la délibération n°C2020/07/07 du conseil de territoire du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'Etablissement Public Territorial pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n°A2020/26 du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Aline DE MARCILLAC, Vice-Présidente en charge de la Commande publique de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU l'acte d'engagement de la société COLAS ILE DE FRANCE et l'offre qu'elle a proposée dans le cadre du marché n°2024092 ;

VU l'avis favorable de la Commission de la commande publique en date du 13 novembre 2024 pour l'attribution du marché n°2024092 à la société COLAS ILE DE FRANCE ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux d'assainissement rue de Meudon (entre le n°54 et le n°32) à Boulogne-Billancourt ;

CONSIDERANT que, du fait de la nature des travaux et de leur montant, la procédure adéquate pour la passation de ce marché est une procédure adaptée ;

CONSIDERANT que le dossier de consultation a été envoyé via la plateforme de dématérialisation de l'établissement public territorial le 25 juillet 2024 ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement indiqués dans le règlement de consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse pour l'établissement public territorial était l'offre de la société COLAS ILE DE FRANCE ;

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20241211-2024092-CC
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvé le marché n°2024092 ayant pour objet la réalisation de travaux d'assainissement rue de Meudon (entre le n°54 et le n°32) à Boulogne-Billancourt, à conclure avec l'entreprise COLAS ILE DE France, sise 15-19 rue Thomas Edison à GENNEVILLIERS (92230).

ARTICLE 2 : Le marché est conclu pour un montant total de 232 703.54 € H.T. correspondant au total du détail quantitatif estimatif.

ARTICLE 3 : Le marché prendra effet à compter de sa notification et le délai d'exécution est de 13 semaines.

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget assainissement de l'établissement public territorial.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine ;
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- La société COLAS ILE DE FRANCE.

Fait à Meudon, le 11 décembre 2024

Pour le Président et par délégation,



Aline DE MARCILLAC
Vice-Président en charge de la
Commande Publique
Maire de Ville d'Avray



Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20241211-2024092-CC
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024